

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 28 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 21 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlene | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mr STIEAU est représenté par Mr VAUDIN, Mme DEL MORAL est représentée par Mme VENIANT.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET, Mr CHANTIER, Mme BERTHIER.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Avant l'examen de l'ordre du jour Mesdames Luciana MUNIZ et Amélia PERRONNET, Chargée de projet ORT, Cheffe de projet Petite Ville de demain – Courtenay auprès de la 3 CBO vont présenter aux membres du conseil municipal le projet de Ruche Economique de Courtenay et la Maison du Manège à CHATEAU RENARD.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à Madame Paulette LABELLE, ancienne conseillère municipale, décédée le 13 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2025 / 03 / 01 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget assainissement – 70902 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 152.284,78 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38.071,19 € (< 25% x 152.284,78 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études :

Compte 203 pour : 6786,50 €

Constructions

- compte 213 pour 3750,00 €

- compte 2156 pour : 879,00 €

Installations mat. Et outil. Tech.

Compte 2315 pour : 22905,69 €

Compte 2318 pour : 3750,00 €

Total : 38071,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2025 / 03 / 02 – Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un pylône d'antennes de faisceaux hertziens

Vu la délibération n° 2024/05/04 du 12 juillet 2024 autorisant Madame le Maire à signer avec la société FREE MOBILE une convention d'occupation de l'espace public pour l'installation d'un pylône d'antennes de faisceaux hertziens sur la parcelle cadastrée ZA n° 189, parcelle d'assiette de la station d'épuration,

Vu la nécessité de déplacer l'emprise de cette installation sur la parcelle cadastrale ZA n° 21 contigüe, également parcelle d'assiette de la station d'épuration,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les difficultés techniques rencontrées sur la parcelle ZA n° 189, il est plus judicieux d'installer le pylône sur la parcelle ZA n° 21, d'où la nécessité de signer un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation de l'espace public avec la société FREE MOBILE sur la parcelle ZA n° 21 et faire toutes les formalités nécessaires.

N°2025 / 03 / 03 – Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des années 2022 et 2023

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de production et de distribution de l'eau potable pour les exercices 2022 et 2023 dressés par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz.

Madame le Maire présente les rapports et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable pour les exercices 2022 et 2023 dressés par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz.

N°2025 / 03 / 04 – Demande de subvention par l'Association EPONA

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Association EPONA, en date du 11 février 2025.

La discussion s'engage. (Les conseillers souhaitent soutenir cette association.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 50,00 € à l'Association EPONA.

N°2025 / 03 / 05 – Demande de subvention par l'Association Union Nationale des Combattants du Loiret – section de Courtenay / La Selle sur le Bied

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Nationale des Combattants du Loiret en date du 28 janvier 2025,

Vu le bilan de l'exercice 2024, duquel il ressort une perte sur l'exercice 2024 de 82,74 € et un résultat cumulé de – 176,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 9 Voix pour
- 2 Voix contre (Mr DENIS, Mme DENIS)
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 € à l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU LOIRET.

N°2025 / 03 / 06 – Demande de subvention par l'Association des anciens maires et adjoints du Loiret

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des anciens maires et adjoints du Loiret en date du 3 janvier 2025,

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 50,00 € à l'Association des anciens maires et adjoints du Loiret.

N°2025 / 03 / 07 – Demande d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente par l'association l'AMITIÉ ERVAUVILLOISE

Vu l'article L. 21525-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la demande de l'association l'AMITIÉ ERVAUVILLOISE d'occuper la salle polyvalente aux dates suivantes :

- le samedi 17 mai (repas du midi dansant),
- le jeudi 19 juin de 9h à 17h
- le jeudi 24 juillet de 9h à 17h
- le jeudi 20 novembre de 9h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente pour l'année 2025 aux dates ci-après :
 - Tous les jeudis après-midi de 14h à 17h
 - le samedi 17 mai (repas du midi dansant),
 - le jeudi 19 juin de 9h à 17h
 - le jeudi 24 juillet de 9h à 17h
 - le jeudi 20 novembre de 9h à 17h.

N°2025 / 03 / 08 – Demande d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente par l'association COMME DES FOUS

Vu l'article art. L 2131-11 du CGCT, M. ANICA, en qualité de membre du bureau de l'association « Comme des Fous » ne prend part au vote ;

Vu l'article L. 21525-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu la demande de l'association COMME DES FOUS d'occuper la salle polyvalente aux dates suivantes :

- le samedi 15 mars,
- le dimanche 16 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit de la salle polyvalente pour l'année 2025 aux dates ci-après :
 - le samedi 15 mars,
 - le dimanche 16 mars.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise

- Intervention en urgence sur le pont racleur de la station d'épuration suite à une avarie :
 - o Intervention de la société BEG suivant devis de 6.577,20 €
 - o Intervention de VALTERRA pour la réalisation des analyses de boues nécessaires lors de l'intervention sur le pont racleur suivant devis de 1.767,00 €.
 Madame le Maire précise qu'à ses montants il faut ajouter :
 Le prix d'une bavette et d'un roulement la vidange.

Questions Diverses :

- **Information sur l'arrêt d'activité du Food Truck « Crousti Liban » :**

Les autres communes n'ont pas accepté leur installation. De fait il est mis fin à l'activité.

➤ **Réunion de la commission Finances du 18 février 2025 :**

La commission a validé les projets de budgets communal et assainissement qui permettront de faire face aux travaux et projets prévus.

➤ **Compte rendu de la réunion sur les travaux de la place du 26 février :**

- L'écluse devant l'Eglise est abandonnée pour des raisons de sécurité par rapport au virage route d'Egreville.
- Le planning devrait amener le début des travaux assainissement en octobre 2025 qui devraient durer un mois puis commenceront les travaux de réalignement du carrefour RD 116 – RD 34 et la réfection du tapis de la RD 34 et des trottoirs.

➤ **Réunion du SIIS du 27 février 2025 :**

Le SIIS a voté son budget 2025 et le budget de la Régie Transports 2025.

Les frais d'entretien du bus se sont élevés à 16.561,94 €.

La commune devra 100.914,00 €

Le résultat cumulé de fonctionnement pour 2024 du SIIS s'élève à 43.239,28 €

Le résultat cumulé de la régie transports 2024 est de – 45.098,60 € qui sera pris en charge par la commune d'Ervauville à hauteur de 45,63 % soit 20.578,49 €.

Pour information cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'habitants par commune.

Le spectacle de Noël est fixé à la salle polyvalente d'Ervauville le mardi 2 décembre 2025.

Un nouveau représentant de la commune de Foucherolles a été mis en place : M. Christian PETIT en remplacement de M. Mickaël BRANGER.

➤ **Présentation du PCS :**

Madame DENIS présente aux élus le PCS de la commune. Ce document doit être complété de quelques coordonnées puis il sera transmis en Préfecture.

➤ **Borne de télémedecine MEDADOM :**

Au mois de juin 2025 il faudra décider si la commune souhaite continuer à fournir ce service aux administrés compte tenu de l'installation d'une telle cabine dans une pharmacie de Courtenay. Sachant qu'après consultation, les patients se rendent à Courtenay pour récupérer les médicaments prescrits, l'intérêt d'une borne n'est plus aussi fort qu'avant l'installation d'une telle cabine à Courtenay. Cette décision sera prise en accord avec la commune de Foucherolles qui co-finance l'opération.

Madame le maire rappelle le coût et les contraintes que cette installation représente afin que chaque élu y réfléchisse.

➤ **Arrêt bus scolaire du Pré Parrain :**

Il faut commander un panneau auprès du syndicat des transports scolaires de Courtenay pour l'arrêt du Pré Parrain.

➤ **Reprise des voiries du Bois Noir :**

Une visite sur site a été faite avec M. AUGER, CAP LOIRET qui a fait un état des lieux de la voirie, des fossés et des espaces verts.

Deux dates ont été proposées aux membres de l'ASL pour faire un état contradictoire.

➤ **La messe de la Saint Rose :**

La date est fixée cette année au 21 septembre 2025.

➤ **Spectacle à la salle polyvalente :**

L'association FER Loisirs organise un repas spectacle le 5 avril 2025 dans la salle polyvalente, l'information a été mise sur le Facebook de la commune. Une affiche sera mise dans le village et sur le site internet dès qu'elle sera prête.

➤ **Soirée théâtre :**

Le comité des Fêtes « Comme des Fous » organise une soirée théâtre à la salle polyvalente le samedi 15 mars.

L'information a été diffusée sur Facebook.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.